

Conditions de participation

Seuls les États et gouvernements de la Francophonie sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels ainsi qu'aux compétitions sportives, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements de la Francophonie ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- ne pas dépasser l'âge défini par la réglementation en fonction des disciplines.

Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le calendrier des inscriptions.

Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international de sa délégation, de l'assurance et du transport des œuvres de ses artistes.

Que doit faire un artiste / sportif pour participer aux Jeux ?

Comme les inscriptions aux Jeux de la Francophonie sont effectuées auprès du CIJF par les États et gouvernements via leurs ministères de la Jeunesse et des Sports et de la Culture, les artistes/sportifs doivent s'adresser aux Ministères de leur pays.

URL source: <https://jeuxarchives.francophonie.org/etats-invites/conditions-de-participation-0>